

**Par délibération n° 09-2025 votée en séance du Conseil municipal du lundi 10 février 2025, la modification n°2 du Plan local d'urbanisme a été approuvée.**

**VU** l'avis favorable de la direction régionale des affaires culturelles en date du 18 juillet 2024 ;  
**VU** l'absence d'observation notable du conseil départemental d'Eure-et-Loir dans son avis datant du 30 septembre 2024 ;  
**VU** l'avis très favorable de la chambre de métiers et de l'artisanat Centre Val-de-Loire en date du 3 juillet 2024 ;  
**VU** l'avis favorable de la chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir en date du 5 juillet 2024 ;  
**VU** l'avis favorable de la chambre de commerce et d'industrie d'Eure-et-Loir en date du 23 septembre 2024 ;  
**VU** l'avis conforme de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) n°2024-4731 en date du 30 août 2024 ne soumettant pas la deuxième modification du plan local d'urbanisme à évaluation environnementale ;

**VU** l'arrêté municipal n°152-24 en date du 16 octobre 2024 mettant le projet de modification du plan local d'urbanisme à enquête publique ;

**VU** l'ordonnance en date du 23 septembre 2024 du président du tribunal administratif d'Orléans désignant M. ROZAIRE en qualité de commissaire enquêteur ;

**VU** l'enquête publique menée du 12 novembre au 14 décembre 2024 ;

**ENTENDU** les conclusions du commissaire enquêteur qui considère que le projet de modification du PLU ne présente aucune objection de la part du public, et qui en conséquence émet un avis favorable au projet de la deuxième modification de droit commun du PLU de la commune de Lèves,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'approuver la 2ème modification de droit commun du plan local d'urbanisme de Lèves telle qu'elle est annexée à la présente.

La modification du plan local d'urbanisme approuvée est tenue à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.